Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Électricien, veuillez visiter :
bpelectricien.fr/annales-sujets-et-corriges

Sujet

Eric est exécutant électricien embauché en CDI dans une fonderie automatisée de 156 salariés. Il a reçu un ordre de travail : changer et raccorder un luminaire sur le poste de surveillance du coulage. Très tôt le matin, le chargé de travaux s'assure que la zone de travail est balisée, et demande à l'exécutant d'effectuer une VAT et de commencer son travail.
Au bout d'une demi-heure et malgré la consignation, le chef de ligne de production enclenche la marche de la chaîne automatisée de la fonderie.
Eric reçoit une décharge électrique et se blesse en tombant de son escabeau.

1- Mentionner le titre d'habilitation d'Eric. (2 points)

.....

2- Justifier si Eric avait réuni toutes les conditions pour commencer son travail en toute sécurité. (3 points)

.....
.....
.....
.....

3- Compléter le tableau de la chronologie de la préparation du travail demandé à Eric (à l'aide de l'annexe page 4). (8 points)

Chronologie	Personne habilitée concernée	Action réalisée	Document(s) nécessaire(s)
1	B2	Analyse du travail à effectuer	Dossier technique
2	B2	Demande de consignation pour travaux	Aucun document officiel
3	BC		
4			
5			
6	Eric	Veiller à sa propre sécurité et commencer les travaux	Documents techniques Ordres de travail

4- Citer dans l'ordre les différentes étapes d'une consignation. (4 points)

.....
.....
.....

5- Expliquer quelle est la probable négligence qui a entraîné cet accident. (4 points)

.....
.....

6- Un témoin de l'accident dit qu'Eric est électrocuté alors que le chef d'équipe parle d'électrisation :

6-1- Définir les deux termes. (2 points)

.....
.....

6-2- Indiquer ce dont a été victime Eric. (1 point)

.....

7- Cet accident peut-il donner lieu à une prise en charge AT ? Justifier votre réponse. (2 points)

.....
.....
.....
.....

8- Selon l'étude de la CNAM, l'existence d'un CHSCT influence, en les diminuant, la fréquence d'accidents dans l'entreprise :

8-1- Proposer une hypothèse pouvant expliquer cela. (1 point)

.....
.....

8-2- Indiquer trois missions du CHSCT. (3 points)

.....
.....
.....

8-3- Dans cette entreprise, la présence d'un CHSCT est-elle obligatoire ? Justifier votre réponse. (2 points)

.....
.....
.....

8-4- Le CHSCT interviendra après cet accident. Quelle est alors son action ? (3 points)

.....
.....

9- Si un différend oppose Eric et son employeur, quels sont les ouvrages de référence que peut consulter Eric en matière de législation du travail ? (2 points)

.....
.....
.....

10- L'inspecteur du travail intervient à la suite de cet accident. Citer deux missions importantes de celui-ci. (3 points)

.....
.....
.....

RÔLE DU CHARGÉ DE TRAVAUX

Il est responsable de la sécurité sur le chantier.

Avant début des travaux, le chargé de travaux doit s'assurer :

- que le travail a été clairement défini,
- que tous les risques, électriques ou non, ont été analysés,
- que les exécutants possèdent les habilitations adéquates,
- que les exécutants disposent du matériel de protection et de sécurité nécessaires,
- qu'aucun exécutant ne présente de signe de défaillance.

Avant d'entreprendre le travail, le chargé de travaux doit :

- avoir reçu du chargé de consignation l'attestation de consignation pour travaux (ACT) ou l'attestation de première étape de consignation (APEC) qu'il doit lire et signer,
- identifier l'installation (consignation en deux étapes),
- vérifier l'absence de tension et réaliser, si nécessaire, la mise à la terre et en court-circuit (consignation en deux étapes),
- effectuer la délimitation de la zone de travail,
- désigner éventuellement des surveillants de sécurité,
- informer les exécutants de la nature des travaux, des précautions à respecter, des limites de la zone de travail, du point de rassemblement aux interruptions et à la fin du travail,
- donner des ordres pour le commencement des travaux.

Pendant les travaux, le chargé de travaux doit :

- veiller à l'application des mesures de sécurité,
- assurer la surveillance de son personnel,
- veillez à la bonne exécution du travail,
- veillez au bon emploi de l'outillage et du matériel de sécurité.

A la fin des travaux, le chargé de travaux doit :

- s'assurer de la bonne exécution du travail et de l'enlèvement de tous les outils,
- rassembler le personnel au point convenu et lui signifier l'interdiction définitive de tout nouvel accès à la zone de travail ; effectuer le retrait des mises à la terre et en court-circuit posées par lui-même et remettre au chargé de consignation l'avis de fin de travail.

RÔLE DE L'EXÉCUTANT

Il doit veiller à sa propre sécurité :

- suivre les instructions du chargé de travaux,
- n'entreprendre un travail que s'il en a reçu l'ordre,
- respecter les limites de la zone de travail et les dispositions de sécurité,
- porter les équipements de protection individuelle,
- n'utiliser que du matériel adapté au travail à effectuer (outils et outillage),
- vérifier le matériel et les outils avant leur utilisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.